



---

**REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS**

**COMMUNE D'OLLON**

---

**Annexe 3**

**Mesures municipales concernant les sanctions et amendes en relation avec les déchets**

Pour les cas de dénonciations prévus à l'article 14 du règlement communal sur la gestion des déchets, la Municipalité fixe le tarif des amendes pour toute infraction comme suit :

Usage de sac non officiel	Fr. 200.-- par cas
Dépôt de déchets sur le domaine public en dehors des conteneurs prévus à cet effet	Fr. 100.-- par cas
Dépôt de déchets sur le domaine public en dehors des jours et horaires de ramassage indiqués dans le calendrier de collectage	Fr. 100.-- par cas
Dépôt de déchets divers encombrants sur le domaine public	Fr. 100.-- par cas
Dépôt de déchets encombrants ou en vrac dans les conteneurs réservés aux ordures ménagères	Fr. 100.-- par cas
Dépôt de déchets en pleine nature, forêts, haies, etc.	Fr. 200.-- par cas

En cas de récidive, le montant de l'amende est doublé.

Ces amendes sont accompagnées des frais y relatifs, soit :

Etablissement du dossier, frais administratifs et élimination des déchets	Fr. 80.-- par cas
Frais de recherche de propriété, ouverture de sac, identification, etc.	Frais effectifs au tarif horaire de Fr. 70.--